



Paris, le 3 novembre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE :

Bruno BELIN interpelle la Ministre déléguée, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, sur les conséquences du marché de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences.

BRUNO BELIN

SENATEUR DE LA VIENNE

*SECRETAIRE
DE LA COMMISSION
DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DU DEVELOPPEMENT
DURABLE*

*MEMBRE DE LA
DELEGATION AUX
DROITS DES FEMMES
ET A L'EGALITE
DES CHANCES ENTRE
LES HOMMES
ET LES FEMMES*

CONSEILLER DEPARTEMENTAL

*CONSEILLER MUNICIPAL
DE MONTS-SUR-GUESNES*

En tant que membre de la Délégation aux Droits des Femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, et à l'initiative de la Présidente Annick BILLON, le Sénateur Bruno BELIN interpelle Elisabeth MORENO suite à la mise en concurrence du numéro 3919 géré depuis 1992 par la Fédération Nationale Solidarité Femmes.

« Cette mise en concurrence est motivée par la volonté d'étendre la disponibilité de cette plate-forme, accessible actuellement tous les jours de 9 h à 22 h (18 h les jours fériés et en fin de semaine).

Si la fédération nationale solidarité femmes (FNSF), qui gère le numéro 3919 depuis qu'elle l'a créé en 1992, ne remportait pas l'appel d'offres, il pourrait en résulter une baisse de la qualité de l'accueil offert aux victimes de violences, qui bénéficient actuellement de l'engagement d'écouter spécialement formées par la FNSF à cette mission complexe, et dont la mobilisation exemplaire pendant le confinement de mars-avril-mai 2020 doit être saluée. On peut craindre en effet que l'attribution du marché à un nouveau prestataire se traduise par la disparition d'un métier construit au fil du temps par la FNSF et de l'expérience accumulée par ce réseau depuis 1992, au profit d'une logique managériale incompatible avec une mission qui implique de pouvoir consacrer beaucoup de temps à chaque femme.

Il lui demande donc si d'autres formules juridiques que la mise en concurrence peuvent être envisagées pour obtenir la disponibilité permanente de la plate-forme. Il souhaite savoir si le fait que le 3919 soit une marque déposée, propriété de la FNSF, devra se traduire, si cette dernière n'était pas sélectionnée lors de l'attribution du marché public, par un changement du numéro dédié aux femmes victimes de violences, alors même que des efforts importants ont été mobilisés pour faire connaître le 3919. »

La question sera publiée le 5 novembre au Journal Officiel et portera le numéro 18674.